

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 29 juillet 2026

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet,
à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

22 juillet 2026

Étaient présents : DULOUT Jean-Luc – GOURRET Didier – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – PORS Olivier – POTHIN Romane – BISCH Jacques – PELLE Charlotte – JAOUEN Gwenaëlle

Était absente : FLOCHLAY Loïc – (procuration à Didier GOURRET) – PIGEYRE Carole (procuration à Olivier PORS) – POREE Magalie – PLOUHINEC Marine – ROLLAND Iwan – ROUAULT Noémi

Jean-Luc DULOUT a été élu secrétaire de séance.

2026-07-03 : RIFSEEP – MODIFICATION DES BENEFICIAIRES

Exposé :

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le principal système de primes et d'indemnités dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale. Il regroupe deux parties : l'IFSE (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément indemnitaire annuel).

Le RIFSEEP de la collectivité a été voté le 15 décembre 2021. Le conseil avait désigné comme bénéficiaires, les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

Cependant si la collectivité inclut les contractuels, elle doit le faire sans différence d'égalité de traitement avec les fonctionnaires : elle doit considérer les agents contractuels au même titre que ses agents titulaires qui occupent des fonctions dans le même cadre d'emploi, y compris pour les agents contractuels en contrat de remplacement ou à complément du temps partiel, ou en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (Tribunal Administratif de Nantes, 2 juin 2022, n°2106895).

La collectivité ne peut donc pas limiter l'octroi de l'IFSE et du CIA à l'ancienneté car cela constitue une différence. Le cas échéant, l'IFSE s'appliquera dès la date d'embauche.

Le CST (Comité social Territorial) a été saisi afin de corriger ce point. Un avis favorable a été rendu lors de la séance du 23 juin 2026 (annexe 3).

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de modifier le protocole d'attribution du RIFSEEP, les bénéficiaires étant désormais les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et contractuels de droit public sans condition d'ancienneté.

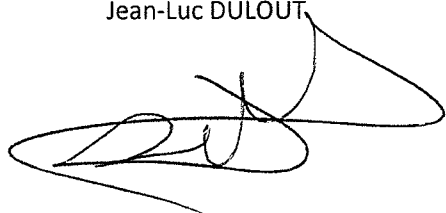
Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de M. le Maire
- décide que les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et contractuels de droit public.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DULOUT



Le Maire

Olivier PORS

